

Suspension du casier – Liste de contrôle

Obtenir une suspension du casier ou un pardon efface vos antécédents de votre casier judiciaire pour la plupart des vérifications.

Les formulaires de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) se trouvent à canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/organisation/publications-et-formulaires.html.

Étape 1 : Vérifiez si vous êtes admissible

Vous pouvez demander une suspension du casier si vous :

- avez été reconnu(e) coupable d'une infraction criminelle au Canada et condamné(e) à une peine d'emprisonnement;
- avez purgé votre peine au complet, y compris la période de probation et de libération conditionnelle, et le paiement des amendes;
- avez attendu assez longtemps après avoir purgé votre peine :
 - Vous devez attendre 5 ans pour la plupart des infractions punissables par procédure sommaire et 10 ans pour la plupart des infractions par mise en accusation. Il y a des exceptions. En savoir plus à : stepstojustice.ca/fr/glossary/pardon.

Étape 2 : Obtenez une attestation de vérification du casier judiciaire de la GRC

- Prenez rendez-vous pour faire prendre vos empreintes digitales par voie électronique par un service de police ou une société autorisée par la GRC. Vous trouverez une liste de ces sociétés sur le site Web de la GRC.
- Allez au rendez-vous. L'organisme enverra à la GRC vos empreintes et votre demande de vérification du casier judiciaire. **Vous devez lui indiquer que cette vérification est pour une demande de suspension du casier.**
- Vous recevrez votre attestation de vérification du casier judiciaire par la poste. Gardez-la en lieu sûr.
- Passez en revue votre casier judiciaire. S'il manque des déclarations de culpabilité, appelez le tribunal concerné pour obtenir une preuve de la ou les déclarations manquantes.

Étape 3 : Obtenez les formulaires de renseignements de la cour

- Téléchargez un formulaire de renseignements de la cour sur le site Web de la CLCC et remplissez les sections 1 à 6. Faites cette démarche pour chaque palais de justice duquel vous avez reçu une déclaration de culpabilité.
- Envoyez le formulaire et une copie de votre attestation de vérification du casier judiciaire à chaque palais de justice. Appelez le palais de justice pour savoir comment faire parvenir le formulaire.
- Une fois le formulaire rempli, le tribunal vous le retournera par la poste. Conservez-le en lieu sûr.

Étape 4 : Obtenez les vérifications des dossiers de la police locale

- Téléchargez un formulaire de vérification des dossiers de la police locale sur le site Web de la CLCC et remplissez tous les champs, sauf ceux indiquant « réservé à la police ».
- Soumettez le formulaire au service de police de chaque ville où vous avez vécu plus de 3 mois dans les 5 dernières années, avec les documents suivants :
 - une photocopie de votre attestation de vérification du casier judiciaire;
 - deux pièces d'identité avec photo.Soumettez-les en personne si vous le pouvez.
- Obtenez vos vérifications des dossiers de la police locale par la poste et conservez-les en lieu sûr. **Ces documents expirent 12 mois après leur date de production.**

Étape 5 : Complétez et soumettez votre demande de suspension du casier

- Téléchargez le formulaire de demande de suspension du casier sur le site Web de la CLCC et remplissez-le **à l'encre bleue ou noire.**

Rassemblez tous les documents de la trousse de demande :

- Formulaire de demande de suspension du casier
- Original certifié conforme du casier judiciaire de la GRC
- Original des formulaires de renseignements de la cour
- Original des formulaires de vérification des dossiers de la police locale
- Formulaire Bénéfice mesurable/ Réadaptation soutenue
- Photocopie des pièces d'identité officielles qui portent votre nom, votre date de naissance et votre signature
- Si nécessaire, le formulaire Exception à l'annexe 1 rempli
- Si nécessaire, votre fiche de conduite militaire

Postez votre trousse de demande ainsi que les frais de 50 \$ à l'adresse de la CLCC figurant dans le formulaire de demande. N'envoyez pas d'argent comptant ni de chèque personnel.

Pour en savoir plus, consultez le **Guide de demande de suspension du casier** de la **Commission des libérations conditionnelles du Canada** ou appelez au **1 800 874-2652** pour parler à un(e) agent(e) de la Commission.

Pour en savoir plus sur le droit criminel, visitez justicepasapas.ca. Ces renseignements sont à caractère général pour les personnes résidant en Ontario, au Canada. Ils ne doivent pas servir de conseils juridiques. This publication is also available in English. Révision : Février 2025.